

S.P.R.B. – D.U.
Monsieur F. GUILLAN Y
SUAREZ
Fonctionnaire délégué
CCN / Rue du Progrès 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/560239
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1007/s.569
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Madeleine, 55 / rue Saint-Jean, 17-25 – Galerie Bortier.
Installation de deux totems d'information.
Demande de permis d'urbanisme (Dossier traité par M. A. Hancisse – D.U.)
Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 1^{er} avril 2015, sous référence, reçue le 3 avril, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 22 avril 2015.

La demande vise l'installation d'un totem à vocation signalétique et touristique à chacune des deux entrées de la Galerie Bortier, rue Saint-Jean et rue de la Madeleine. Placés sur le trottoir, à l'extérieur de la galerie, ces deux totems seraient compris dans la zone de protection de la Galerie Bortier et partiellement dans la zone Unesco délimitée autour de la Grand-Place. Ils feraient partie d'un projet plus global portant également sur les éléments classés de la Galerie Bortier.

Projet

Initié par l'asbl Atrium, le projet a pour objectif de renforcer la visibilité commerciale et l'attractivité de la Galerie Bortier. Il a été suivi par un comité de pilotage réunissant l'asbl Atrium, les commerçants, la Régie Foncière (propriétaire), la Ville de Bruxelles (services de l'urbanisme, du commerce et du tourisme) ainsi qu'un représentant de la DMS.

Le projet vise une série d'interventions destinées à rénover la galerie, la dynamiser en lieu de passage et harmoniser son identité, notamment par la pose de deux totems lumineux, l'installation d'une œuvre d'art lumineuse et interactive et la pose d'enseignes harmonisées pour l'ensemble des commerces.

La présente demande ne porte toutefois que sur l'installation des deux totems lumineux ; les autres interventions devant faire l'objet d'une demande de permis unique.

Fixés sur le trottoir dans l'axe de chaque entrée (à 2m pour la rue de la Madeleine et à 1m50 pour la rue St Jean), ils seraient constitués d'une ossature métallique (acier laqué noir) dont les flancs seraient couverts de plaques de cuivre micro-perforées placées devant des pavés lumineux LED (hauteur 259 cm x largeur 22 cm x épaisseur 11,6 cm).

Ils seraient également destinés à servir de support d'information mais le dossier est muet à ce sujet.

Avis de la CRMS

Les totems étant directement liés à des interventions pour lesquelles un permis unique devra être demandé dans tous les cas (façades et intérieurs), la CRMS estime que c'est la totalité du projet qui devrait être soumis à permis unique.

Pour cette raison, et sans préjuger de la pertinence du projet global, la Commission ne peut se prononcer sur la seule installation des totems. Dans l'attente d'être interrogée sur la totalité du projet, elle demande donc de renoncer pour l'instant à l'installation des deux totems.

Elle souhaite rencontrer les représentants de l'asbl Atrium ainsi que le représentant de la DMS qui aurait siégé au sein du comité d'accompagnement pour avoir un aperçu global du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme S. Valcke ;
- S.P.R.B. – D.U. : M. A. Hancisse.
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme (par mail) ;
- M. Th. Van Ro (par mail) ;
- Commission de concertation (par mail).